



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-quatrième session

Brisbane, Australie, 22–26 octobre 2018

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

#### Questions découlant d'autres organes subsidiaires du Codex

#### A. Soixante-quinzième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC)<sup>1</sup>

#### QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION

1. Durant l'examen critique des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH), le Comité exécutif, à sa soixante-quinzième session, a examiné la nouvelle proposition visant à élaborer des *Directives pour la gestion des crises/éclosions (micro)biologiques d'origine alimentaire*; et des membres ont également noté que des indications analogues à celles que le Comité sur l'hygiène alimentaire élaborerait pourraient être utiles dans le contexte de la contamination chimique des aliments, qui ne relève pas du mandat du Comité et éventuellement aussi pour d'autres comités du Codex, comme le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).
2. À sa soixante-quinzième session, le Comité exécutif a pris note de la nature transversale de la proposition de nouveau travail; il a demandé au Secrétariat du Codex d'informer les autres comités compétents du Codex et de leur demander de réfléchir à la nécessité de directives similaires pour des crises ou incidents concernant la sécurité sanitaire des aliments qui surviendraient dans leurs domaines de travail respectifs; il a indiqué qu'il étudierait, en fonction des réactions de ces comités, s'il serait nécessaire d'aborder cette question de façon plus intégrée; et il a souligné que ce processus ne devait pas empêcher le Comité sur l'hygiène alimentaire d'avancer sur les nouveaux travaux.
3. Le Comité **est invité** à réfléchir à la demande susmentionnée, et à la façon dont elle est liée au domaine de travail du CCFICS.

<sup>1</sup> REP 18/EXEC2-Rev.1 par. 8 - 11